

BOUES D'ÉPURATION

Du statut de déchet à celui de produit

grâce au compostage

La signature de deux arrêtés interministériels en mars rend obligatoire l'application de la norme Afnor sur les composts de boues. Ces derniers perdent le statut de déchet et sortent donc du plan d'épandage. La norme fixe des critères tels que les matières premières pouvant être utilisées ou les teneurs limites en



éléments polluants. Pour les composts de boues, qui entrent désormais dans une logique « produit », disparaît l'obligation du suivi des sols ayant reçu un épandage, imposé au producteur de boues par la réglementation de 1998. Les matières premières employées devront être indiquées sur l'emballage. ■